



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Gouvernement du Québec a adopté le décret # 1162-2019 le 20 novembre 2019 et la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est entrée en vigueur en date du 3 mars 2020.

La municipalité a l'obligation d'appliquer ledit règlement sur son territoire. Voici une précision relativement à l'obligation d'enregistrement d'un chien :

Le règlement provincial prévoit que le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois. De manière transitoire, le règlement prévoit qu'un propriétaire ou un gardien de chien a jusqu'à 3 mois après l'entrée en vigueur du règlement soit jusqu'au 3 juin 2020 pour se conformer à cette obligation. Cependant, ce règlement ne s'applique pas aux chiens provenant d'une autre province et séjournant dans un chalet ou une résidence de villégiature sur le territoire de la municipalité.

Malgré les circonstances actuelles de la COVID-19 et dans ce contexte, la municipalité procédera aux enregistrements par téléphone **819-467-5437** ou par courriel municipalite@lac-sainte-marie.com tout en s'assurant de recevoir les documents et les renseignements exigés à l'article 17 du règlement. De plus, l'envoi de la médaille aux propriétaires ou aux gardiens de chiens se fera par la poste

L'article 17 dudit règlement prévoit que le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants:

- 1° son nom et ses coordonnées;
- 2° la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;
- 3° s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;
- 4° s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

Pour consulter le règlement, cliquez ici :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71572.pdf>

Donné à Lac Sainte-Marie le 16 avril 2020.

Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 16 avril 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 16^{ième} jour d'avril de l'an deux mille vingt.

Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier



Municipality of Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province of Québec

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned director general of the above municipality that:

The Government of Quebec adopted Decree # 1162-2019 on November 20, 2019 and the Law to promote the protection of persons through the establishment of a regulation for dogs came into force on March 3, 2020.

The municipality has the obligation to apply said regulation relating to this law in its territory. Here is a clarification regarding the registration requirement for a dog:

The provincial regulation stipulates that the owner or guardian of a dog must register it with the local municipality of his principal residence within 30 days of the acquisition of the dog, of the establishment of his principal residence in a municipality, or the day the dog reaches 3 months of age. Transiently, the regulation provides that a dog owner or guardian has up to 3 months after the entry into force of the regulation, until June 3, 2020 to comply with this obligation. However, this regulation does not apply to dogs coming from another province and staying in a chalet or a resort in our municipal territory.

Despite the current circumstances of COVID-19 and in this context, the municipality will register by telephone **819-467-5437** or by email municipalite@lac-sainte-marie.com while ensuring that it receives the documents and information required by section 17 of the regulation. In addition, the medal will be mailed to owners or guardians of dogs.

Article 17 of the said regulation provides that the owner or guardian of the dog must provide, for the registration of the latter, the following information and documents:

- 1° its name and contact details;
- 2° the breed or type, sex, color, year of birth, name, distinguishing marks, provenance of the dog and if its weight is 20 kg and over;
- 3° if applicable, proof that the rabies vaccination status of the dog is up to date, that he is sterilized or microchipped as well as the number of the microchip, or a written opinion from a veterinary surgeon indicating that the vaccination, sterilization or microchipping is contraindicated for dogs;
- 4° if applicable, the names of the municipalities where the dog has already been registered as well as any decision with respect to the dog or with regard to it made by a local municipality under this regulation or a municipal regulation concerning the dogs.

To view the rules, click here:

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71572.pdf>

Given at Lac Sainte-Marie on April 16th, 2020.

Yvon Blanchard
Secretary Treasurer

PUBLICATION CERTIFICATE

I, Yvon Blanchard, secretary-treasurer of the Municipality of Lac-Sainte-Marie, certify under my oath of office that I have published the attached notice by posting two copies in the places designated by the municipal council between 8:30 a.m. and 4:30 p.m. on April 16th, 2020.

In witness whereof I give this certificate this 16th day of April in the year two thousand and twenty.

Yvon Blanchard
Secretary Treasurer

106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691, dg@lac-sainte-marie.com